Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260916-01_15_09_2026-DE

COMMUNE DE PLOUËR SUR-RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

---

*L'an **deux mille vingt-six**, le **15 septembre** à **vingt heures**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 9 septembre 2026, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.*

***Présents** : M. GODET, M. ADAM, Mme DELANGHE , M. CORMIER, Mme BETTLER, M. JUHEL, Mme EZ-ZAFIR RICHARD, Mme SIMON-GRIMONT, M. FLAUX, M. MAUPOINT, Mme SAVARE, M. LEFRANC, Mme BORDEREAU, Mme BOVE, Mme RIPOCHE, Mme CAILLE, M. BOUGIS, M. LECHIEN, Mme AVELINE-BRIGNON, M. COLAS, M. de BODMAN et M. LETERRIER*

***Excusée** : Mme VILBOU*

***Pouvoir** : Mme VILBOU donne pouvoir à M. LETERRIER*

***Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés** : 23 sur 23*
Le quorum étant atteint – 22 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DELANGHE est désignée à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

1. Finances – rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes : rapport d'actions de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des juridictions financières et notamment ses articles L.243-6 et l.243-9,
Vu la réunion de Bureau Municipal en date du 1er septembre 2026,
Vu la réunion de la commission finances en date du 3 septembre 2026,

La Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a examiné la gestion et les comptes de la commune de Plouër-sur-Rance sur les exercices 2019 et suivants.

A l'issue d'une procédure menée durant près de huit mois, la Chambre a remis son rapport d'observations définitives le 25 juillet 2025.

Aussi, conformément aux dispositions du code des juridictions financières et notamment son article L.243-6, ce rapport a été présenté au Conseil Municipal et a fait l'objet d'un débat lors de la séance du 16 septembre 2025.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260916-01_15_09_2026-DE

En application des dispositions de l'article L.243-9 du même code, il est prévu que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Maire présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes, rapport qui sera ensuite communiqué à la dite Chambre.

Le rapport d'actions a été présenté au conseil municipal, et porte sur l'avancée des opérations « Tiers-lieu » et « Eco-quartier », l'élaboration d'un programme pluri-annuel d'investissement, la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, et l'optimisation des recettes, sur la réflexion pour une revalorisation des bases locatives cadastrales en collaboration avec le cabinet Ecofinances et la Direction Départementale des Finances Publiques, par la tenue d'une comptabilité d'engagement répondant aux exigences fixées par l'instruction budgétaire et comptable M57, par l'intégration de certains travaux achevés et par la réalisation d'un schéma directeur immobilier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes : rapport d'actions de la Commune**

Pour extrait conforme, le 15 septembre 2026

Le Maire,
Yann GODET

MAIRIE de PLOUER-sur-RANCE (Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance,
Aurélie DELANGHE